



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2022-095

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2022

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Pôle accueil courrier

74-2022-04-28-00003 - ARRÊTÉ N°SGCD/SLI/PAC/2022-012 portant délégation de signature à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains (6 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-04-28-00003

ARRÊTÉ N°SGCD/SLI/PAC/2022-012 portant
délégation de signature à M. le sous-préfet de
l'arrondissement de Thonon-les-Bains



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Annecy, le 28 avril 2022

ARRÊTÉ N°SGCD/SLI/PAC/2022-012

portant délégation de signature à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 6 avril 2022 portant nomination de M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Thonon-les-Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-045 du 10 septembre 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

VU la décision du 26 juin 2017 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAILLY, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/6

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



A R R E T E

Article 1: Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

- 1 – Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; signature des arrêtés d'indemnisation ; examen et signature des demandes de remise ou abandon de créance ;
- 2 – Réquisition du concours ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours ;
- 3 – Demande de renforts de police ou de la gendarmerie ;
- 4 – Convocations des membres de la commission d'arrondissement de Thonon-les-Bains pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité, mises en demeure et arrêtés de fermeture en substitution du maire ;
- 5 – Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 6 – Décisions administratives relatives aux débits de boissons ;
- 7 – Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois et avertissements ;
- 8 – Décisions administratives prises en application de l'article L.332-1 du code de la sécurité intérieure pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;
- 9 – Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- 10 – Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes sur le territoire de l'arrondissement ;
- 11 – Récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;
- 12 – Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
- 13 – Autorisations de transport d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;

14 – Déclarations d'hébergement collectif ;

15 – Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés ;

16 – Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

17 – Interdiction de conduire en France pour les étrangers ;

18 – Arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;

19 - Arrêtés portant restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage en application des dispositions de l'article R224-6 du code de la route ;

20 – Récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;

21 – Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;

22 - Attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;

23 – Décisions portant refus de procéder à l'échange d'un permis étranger ;

24 - En l'absence de décision du maire, les arrêtés de placement de chiens dangereux, en application des dispositions de l'article L 221-11 du code rural ;

25 – Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

26 – Récépissés de colporteur ;

27 – Attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;

28 – Récépissés de déclaration de constitution, de modification et de dissolution des actes des associations syndicales, des associations foncières ;

29 - COVID 19 : instruction des déclarations applicables aux rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence plus de dix personnes. Validation ou refus ;

30 - Les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application ;

31 - Les mesures de police administrative prises dans le cadre de l'urgence sanitaire, pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

B – ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- 1 – Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires ;
- 2 – Désignation des représentants de l'administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques ;
- 3 – Décisions prises, en application de l'article R. 422-2 e) du code de l'urbanisme, en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16, pour les permis de construire, d'aménager et de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, dans les communes visées au b de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme ;
- 4 – Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement
- 5 – Exercice du droit d'information sur les actes des sociétés d'économie mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement ;
- 6 – Création des commissions syndicales ;
- 7 – Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des bien indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du code général des collectivités territoriales ;
- 8 – Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la commission prévue à l'article R 112-20 du code des communes ;
- 9 – Enquêtes de commodo et incommodo ;
- 10 – Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement ;
- 11 – Dérogations scolaires et répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;
- 12 – Signature du contrat local de sécurité pour l'agglomération de Thonon-les-Bains en référence à la circulaire interministérielle n° INTK0600110C du 4 décembre 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et à la préparation des contrats locaux de sécurité.

Article 2 : Délégation de signature est parallèlement donnée à Mme Anne-Gaëlle BAILLY, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en ce qui concerne :

- autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
- autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;

- interdiction de conduire en France pour les étrangers ;
- arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infractions au code de la route ;
- arrêtés portant restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage en application des dispositions de l'article R224-6 du code de la route ;
- récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
- attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;
- décisions portant refus de procéder à l'échange d'un permis étranger ;
- délivrance des récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- délivrance des récépissés de colporteur ;
- attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- récépissés de déclaration de constitution, de modification et de dissolution des actes des associations syndicales, des associations foncières ;
- COVID 19 : instruction des déclarations applicables aux rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence plus de dix personnes. Validation ou refus ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Gaëlle BAILLY, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Thonon-les-Bains, à l'effet de signer, dans les matières suivantes visées à l'article 1er :

- convocations des membres de la commission d'arrondissement de Thonon-les-Bains pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visites de sécurité, mises en demeure et arrêtés de fermeture en substitution du maire ;
- décisions administratives relatives aux débits de boissons ;
- autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes sur le territoire de l'arrondissement ;
- récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;
- déclarations d'hébergement collectif ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Gaëlle BAILLY, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Monique ROLLET, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture.

Article 5 : En cas d'absence simultanée de M. le sous-préfet, de Mme Anne-Gaëlle BAILLY, secrétaire générale de la sous-préfecture, de Mme Monique ROLLET, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture, délégation de signature est donnée à Mme Françoise FAUCONNIER, secrétaire administrative de classe normale du ministère de l'Intérieur, à l'effet de signer :

- les ampliations d'arrêté, les autorisations de transports de corps hors du territoire métropolitain, les autorisations de transports d'urnes à l'extérieur des frontières, ainsi que le courrier administratif courant et les bordereaux de transmission ;
- les attestations de délivrance initiale du permis de chasse.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 2 mai 2022.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, Mmes Anne-Gaëlle BAILLY, Monique ROLLET et Françoise FAUCONNIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Alain ESPINASSE